

Cycle de vidange

Résidence principale : 2 ans

Résidence secondaire/saisonnaire : 4 ans

Qui s'occupe de la vidange?

La ville de Val-d'Or offre le service de vidange pour la plupart des systèmes septiques. Des frais sont prélevés directement sur le compte de taxes.

Quoi faire avant la vidange?

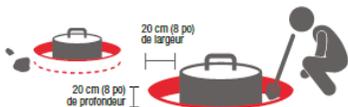
La ville de Val-d'Or envoie une lettre environ 10 jours avant la vidange.

Le propriétaire doit :

- Dégager 20 cm (8 po) autour des couvercles
- Identifier l'emplacement de la fosse
- Rendre la fosse accessible (barrières déverrouillées, animaux attachés, etc.)

Après la vidange?

- Un accroche porte sera laissé par l'équipe pour indiquer que le travail a été fait
- Il est conseillé de nettoyer le préfiltre deux fois par année



Important

Si l'installation septique est dangereuse ou sans accès sous un patio, l'équipe n'effectuera pas la vidange.

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'informations au sujet du service de vidange ou tout autre sujet en lien avec les installations septiques, nous vous invitons à visiter notre site internet www.ville.valdor.qc.ca ou communiquer avec le Service des permis, inspection et environnement de la Ville de Val-d'Or.

Nous contacter

Service de l'environnement

819 824-9613, poste 2244

Installation Septique

En Bref



Signes de défectuosité de votre installation septique

- Refoulement ou écoulement lent
- Odeur près de l'installation
- Liquide noir ou gris sur le terrain
- Débordement de l'installation
- Gazon très vert ou spongieux

Lorsque votre installation septique montre des signes de défectuosité, cela indique qu'une réparation ou qu'un remplacement de cette dernière sera nécessaire.

Un permis d'installation septique est requis lors d'une nouvelle construction, une modification, une réparation, l'ajout d'une chambre dans le bâtiment ou lorsque votre système est défectueux et qu'il pollue l'environnement.

Le Service des permis, inspection et environnement est présent pour accompagner les citoyens dans leurs démarches. Il suffit de se présenter au bureau et de rencontrer un inspecteur qui vous informera des étapes pour l'obtention d'un permis.

Renseignements et documents nécessaires à la demande de permis

- 1° Le nom et l'adresse du propriétaire;
- 2° La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
- 3° Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien;
- 4° Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant des éléments précis, notamment des informations sur les conditions de sol (profondeur, perméabilité, topographie, etc.) ;
- 5° Un plan de localisation à l'échelle montrant divers éléments, tel que : les distances à respecter, la localisation du système, le niveau d'implantation des composantes du système, etc.